

République Française - Département du Tarn
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de **LES CABANNES**
COMPTE-RENDU
Séance du 16 Février 2021

Nombres de membres : 11

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation et affichage : 10 février 2021

Date d'affichage du compte rendu de la réunion : 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le seize février à dix huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : WOILLEZ Philippe - CHABBAL Stéphanie - DEPEYRE Marc - MOULIS Thierry - TENAUD Annick - CHANOuha Jihad - BARBIERI Nadine.

Absents excusés : ODEGAARD Catherine - FAURE Claude - MESTE Christian.

Madame BARBIERI Nadine est nommée secrétaire de séance.

2021- 001

7.1.7.

COMPTES DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL –EXERCICE 2020.

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion de la commune – budget principal – dressé par Monsieur Alain RIGAL, trésorier, pour l'exercice 2020, lequel révèle des écritures et des résultats rigoureusement identiques au compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve sans observation ni réserve le compte de gestion – budget principal exercice 2020.

2021- 002

7.1.7.

COMPTES DE GESTION – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020.

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion de la commune – budget assainissement – dressé par Monsieur Alain RIGAL, trésorier, pour l'exercice 2020, lequel révèle des écritures et des résultats rigoureusement identiques au compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve sans observation ni réserve le compte de gestion – budget assainissement - exercice 2020.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Philippe WOILLEZ, premier adjoint, donne lecture chapitre par chapitre des comptes administratifs de l'exercice considéré,

Le conseil municipal,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Philippe Woillez,

Adopte à l'unanimité les comptes administratifs 2020 suivants :

BUDGET COMMUNAL**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	194 853,69 €
Recettes	251 667,37 €
Soit un excédent de fonctionnement de	56 813,68 €
Report 2019	76 951,75 €
Résultats cumulés : excédent	133 765,43 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	79 360,30 €
Recettes	28 409,71 €
Soit un déficit de	- 50 950,59 €
Report 2019	74 857,94 €
Résultat clôture de l'exercice 2020	23 907,35 €
Restes à réaliser (recettes – dépenses)	- 93 727,32 €
Résultats cumulés : déficit	- 69 819,97 €

BUDGET ASSAINISSEMENT**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	45 223.06 €
Recettes	38 842.57 €
Soit un déficit de	- 6 380, 49 €
Report 2019	12 587,41 €
Résultats cumulés : excédent	6 206,92 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	9 718,06 €
Recettes	12 672,08 €
Soit un excédent de	2 954,02 €
Report 2019	13 445,63 €
Résultats cumulés : excédent	16 399.65 €

2021- 004

8.8.1.

APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 22 décembre 2020 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'APPROUVER** la révision des statuts du Syndicat mixte des eaux du LEVEZOU SEGALA annexés à la présente délibération.

2021- 005

8.8.1.

APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA AUX COMMUNES DE DURENQUE (12) ET ROUSSAYROLLES (81)

Monsieur le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 22 décembre 2020, a donné un avis favorable aux adhésions des collectivités précitées.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion des collectivités précitées au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA

Le Conseil Municipal,

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion des Collectivités suivantes :
 - La Commune de DURENQUE (12),
 - La Commune de ROUSSAYROLLES (81)

au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, pour le transfert de la compétence « eau » ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

2021- 006

7.2.4.

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – budget assainissement

Monsieur le trésorier informe Monsieur le Maire qu'il ne peut recouvrer des titres et produits pour le service assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur Le Trésorier à procéder aux non-valeurs pour une **somme totale de taxes et produits irrécouvrables de 0,01 €.**